

ARRÊTE N°2026/068 Page 1/1

De circulation autorisant les travaux sur la voie publique

Le Maire de Beausemblant,

Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22/07/1982 et la loi n°83-8 du 7/01/1983 et la loi n°2004 809 du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le code la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL JAMET, 11 rue du clos des artisans ZA les payots 26140 ANDANCETTE, représenté par SOMMEILLIER Elodie en date du 07/10/2026 ;

Considérant qu'en raison du remplacement de pannes en mauvais état au 7 rue du 11 novembre 1918, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 15/10/2026, pour une durée de 2 jours au n°7 rue du 11 novembre.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera fermée.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route, dans le respect des règles de la signalisation temporaire. L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux susvisés.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera implanté au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier la maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation, le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit au niveau des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et celle des usagers de la route.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires se considèrent seuls responsables des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux. A cet effet, il s'engage à prendre les mesures de sécurité et de signalisation qui s'imposent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise SARL JAMET et affiché en Mairie de Beausemblant

Fait à Beausemblant, le 08 octobre 2026.

Le Maire
Joël CORNILLON



Affiché le : 08 octobre 2026

Notification : 08 octobre 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.